



DECISION N° 2025-022
PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN
ASSURANCES AVEC LA SOCIETE PROTECTAS

DC_2025_022.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-20 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire, Alain TOUCHARD, certaines attributions et notamment de passer des contrats,

Considérant le contrat d'étude et de conseil en assurances par la société PROTECTAS, 1 rue du Château, BP 28 – 35390 LE GRAND FOUGERAY,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1ER :

D'approuver le contrat présenté par la société PROTECTAS.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :

- ☐ Objet de l'étude :
 - Définition des besoins : diagnostic technique
 - Consultation des assureurs
 - Analyse des offres et d'attribution du marché
 - Infructuosité de la procédure
 - Phase d'assistance à la mise en place des garanties
- ☐ Délais de réalisation : Prise d'effet des contrats au 01/01/2026
- ☐ Coût total de la prestation : 4 050 € HT
- ☐ Modalités de versement :
 - 20 % à la signature du contrat
 - 50 % à la remise des dossiers de consultation
 - 30 % à la production du rapport d'analyse
- ☐ En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la part des honoraires prévue à la production du rapport d'analyse des offres reste due.

ARTICLE 3 :

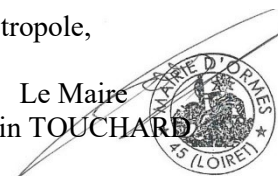
De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - Société PROTECTAS
 - Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le **11 FEV. 2025**

Transmis au Représentant de l'Etat le **11 FEV. 2025**